

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

L'An Deux Mil quatorze, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du treize juin.

Présents : P. MATHIS, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, C. OMBRET, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, F. NOIRAUT, G. BUREAU DU COLOMBIER, G. JOSEPH, N. PILLET, D. CAUGNON, D. NIEUL, N. PORTRON, G. BOURDET, P. FOUET, A. DUGUET, S. GIRAUD, C. ROSSARD, A. VAL

Absents représentés : M. GIRARD donne pouvoir à P. MATHIS
R. GAUTIER donne pouvoir à C. PORTIER
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON
C. RENAUD donne pouvoir D. CAUGNON
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH
P. ROBIN donne pouvoir à A. VAL
O. PROUST donne pouvoir à C. ROSSARD
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à S. GIRAUD

Absent : M. ARNAUD

Secrétaire de séance : A. DUGUET

Bureau électoral : P. MATHIS, G. BOURDET, A. VAL, A. DUGUET, G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires : T. LEON, PA. TORNIER, C. CURVAT, Y. BOUACHI

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux :
20 conseillers municipaux sont présents :

P. MATHIS, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, C. OMBRET,
B. LEPOIVRE, J. VARENNES, F. NOIRAULT, G. BUREAU DU COLOMBIER, G.
JOSEPH, N. PILLET, D. CAUGNON, D. NIEUL, N. PORTRON, G. BOURDET, P. FOUET,
A. DUGUET, S. GIRAUD, C. ROSSARD, A. VAL

8 conseillers municipaux absents excusés sont représentés :

M. GIRARD donne pouvoir à P. MATHIS
R. GAUTIER donne pouvoir à C. PORTIER
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON
C. RENAUD donne pouvoir D. CAUGNON
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH
P. ROBIN donne pouvoir à A. VAL
O. PROUST donne pouvoir à C. ROSSARD
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à S. GIRAUD

1 conseiller absent :

M. ARNAUD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

1.2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur DUGUET comme secrétaire de séance.

2. ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2014 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

À la suite de la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, Monsieur le Maire indique que le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au Code Électoral interviendra le dimanche 28 septembre 2014 dans le département des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les dispositions relatives à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants :

- **Le nombre de délégués et de suppléants à élire**

En application de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 ci-joint, le nombre de délégués à élire est de 15 et le nombre de suppléants est de 5.

- **Le mode de scrutin**

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire ; les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

- Élection des délégués

En application de l'article R 141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour les délégués. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de délégués à élire. Lorsque le calcul du quotient ne donne pas un chiffre entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage. Si les deux listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des deux candidats en concurrence.

- Élection des suppléants

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour les suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes des mandats de suppléants se fait selon les mêmes modalités que pour les délégués.

- **Le dépôt des candidatures**

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (article L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (article R. 132). Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un Conseil Municipal les conseillers municipaux inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou suppléant soient présents au moment de leur élection (Article R. 145)

Les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions précitées.

- **L'élection**

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin et il est présidé par le maire ou à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal. Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul pour les suppléants. Aussi, la proclamation de l'élection des délégués et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Après constitution du bureau de vote, le CONSEIL MUNICIPAL ÉLIT les 15 délégués du Conseil Municipal et leurs 5 suppléants pour les élections sénatoriales de 2014.

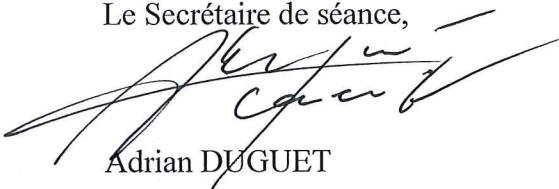
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste candidate	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
La majorité municipale	22	12	4
Un cœur pour la Crèche	6	3	1
Total		15	5

La liste des délégués et des suppléants pour la commune de LA CRECHE est annexée à ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,


Adrian DUGUET

Le Maire,



Philippe MATHIS

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS									
N° d'ordre	M / Mme	Nom patronymique ou nom d'usage	Prénom	Date de naissance (j/mm/aaaa)	Lieu de naissance	Département ou pays de naissance	Adresse complète	Code postal	Commune
1	M	MATHIS	Philippe	01/06/1966	DAMELEVIERES	Meurthe et Moselle	42 Chemin du Pairot, Villeneuve	79260	LA CRECHE
2	Mme	PORTIER	Catherine	28/12/1965	NIORT	Deux-Sèvres	4 Rue Paul Emile Victor	79260	LA CRECHE
3	M	GIRARD	Michel	06/11/1947	SAINT-GENARD	Deux-Sèvres	25 Rue Paul Cailliet	79260	LA CRECHE
4	Mme	HAVETTE	Hélène	30/04/1978	ECHIROLLES	Isères	6 Rue Firmin Massé	79260	LA CRECHE
5	M	BONMORT	Freddy	06/10/1970	NIORT	Deux-Sèvres	11 Chemin des Petites Coites, Ruffigny	79260	LA CRECHE
6	Mme	OMBRET	Catherine	15/02/1958	LE QUESNOY	Nord	66 Avenue de Paris	79260	LA CRECHE
7	M	LEPOIVRE	Bruno	30/05/1966	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Deux-Sèvres	Les Guibertières	79260	LA CRECHE
8	Mme	GAUTIER	Roselyne	27/11/1948	FOMPERRON	Deux-Sèvres	9 Chemin de la Chaume, Creuse	79260	LA CRECHE
9	M	VARENNES	Jérôme	21/09/1969	MELLE	Deux-Sèvres	6 Chemin des Rocs, Chavagné	79260	LA CRECHE
10	Mme	RITA CHEDOZEAU	Fabienne	10/03/1969	AJACCIO	Corse du Sud	25 Chemin des Hauts, Drahé	79260	LA CRECHE
11	M	BUREAU DU COLOMBIER	Gilles	25/09/1968	BAYONNE	Pyrénées Atlantiques	13 Rue Firmin Massé	79260	LA CRECHE
12	Mme	PORTRON	Nadine	19/11/1968	PARTHENAY	Deux-Sèvres	1 Chemin des Petites Coites, Ruffigny	79260	LA CRECHE
13	Mme	PROUST	Odile	21/03/1949	SAINT THEGONNEC	Finistère	10 Lotissement des Accacias	79260	LA CRECHE
14	M	GIRAUD	Serge	26/05/1966	CHOLET	Maine et Loire	20 Route de François	79260	LA CRECHE
15	Mme	ROSSARD	Christine	28/02/1964	SAINTES	Charente Maritime	Le Coteau	79260	LA CRECHE

DELEGUES SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL									
N° d'ordre	M / Mme	Nom patronymique ou nom d'usage	Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Lieu de naissance	Département ou pays de naissance	Adresse complète	Code postal	Commune
1	M	JOSEPH	Gaël	01/01/1995	SEVRES	Hauts-de-Seine	23 Route de Champcornu	79260	LA CRECHE
2	Mme	FOUET	Pascale	02/12/1967	MELLE	Deux-Sevres	29 Rue du Temple, Chavagné	79260	LA CRECHE
3	M	CAUGNON	Dominique	21/01/1970	FONTENAY LE COMTE	Vendée	25 Rue Henri Georges Clouzot	79260	LA CRECHE
4	Mme	PILLET	Nathalie	11/12/1965	SAINT HILAIRE DE VOUST	Vendée	29 Avenue de Paris	79260	LA CRECHE
5	M	VAL	Alain	28/05/1947	ROCHEFORT SUR MER	Charente Maritime	11 lotissement des Accacias	79260	LA CRECHE